

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR :
FORMATIONS DIPLÔMANTES DNA DNSEP
ÉSAD PYRÉNÉES



Voté en CA le 09 septembre 2020

Conformément,

À l'arrêté du 8 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes (DNA)

Au décret n° 2014-817 du 17 juillet 2014 relatif à l'organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques - création du diplôme national d'art

À l'arrêté du 16 juillet 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes

I. QU'EST-CE QUE LE RÈGLEMENT DES ÉTUDES ?	5
II. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	6
1. L'ETABLISSEMENT	6
2. GOUVERNANCE ET COORDINATIONS DES FORMATIONS	6
3. LES ETUDES ET LES DIPLOMES DELIVRES PAR L'ÉSAD PYRENEES	6
4. ORGANISATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT	6
III. MODALITÉS ET CONDITIONS D'ADMISSION A L'ÉSAD PYRÉNÉES	8
1. ADMISSION EN PREMIER CYCLE	8
EN ANNEE 1	8
EN COURS DE CURSUS	8
2. ADMISSION EN SECOND CYCLE	9
ÉPREUVES D'ADMISSION, COMMISSION D'ADMISSION ET D'EQUIVALENCE	9
ÉTUDIANTS ISSUS D'AUTRES ETABLISSEMENTS	10
LANGUE D'ENSEIGNEMENT ET NIVEAU	10
OPTION DESIGN	10
OPTION ART	10
IV. INSCRIPTIONS	11
MODALITES ET FRAIS D'INSCRIPTION AUX CONCOURS (1 ^{ERE} ANNEE, EQUIVALENCE & ADMISSIONS)	11
MODALITES ET FRAIS D'INSCRIPTION SCOLAIRE ANNUEL	11
V. RÈGLES GÉNÉRALES DES FORMATIONS	12
1. PRESENCE AUX COURS ET AUTRES ENSEIGNEMENTS	12
DIMENSION JURIDIQUE DES ABSENCES	12
DIMENSION ADMINISTRATIVE DES ABSENCES	12
DIMENSION PEDAGOGIQUE DES ABSENCES	12
DUREE DES ABSENCES	13
2. ÉVALUATIONS ET NOTATIONS	13
MODALITES D'ÉVALUATION	13
LES SUPPORTS D'ÉVALUATION	13
CRITERES ET NOTATIONS	14
NOTATIONS	15
OCTROI DE CREDITS RELEVANT DU SYSTEME EUROPEEN DE CAPITALISATION ET DE TRANSFERT	15
RATTRAPAGES	15
SUPPLEMENT AU DIPLOME	16
3. RÈGLES DE PASSAGE	16
GENERALITES	16
NOMBRE DE CREDITS REQUIS POUR LE PASSAGE D'UN SEMESTRE A L'AUTRE	17
REDOUBLEMENT	17
ATTESTATION DE FORMATION	17
COMMISSION PASSERELLES INTERNES	17
PROFESSIONNALISATION	18
ACTIVITE D'ENSEIGNEMENT ET DROIT D'AUTEUR	18
ANNEE DE CESURE	18
VI. DNA - PREMIER CYCLE / GRADE LICENCE	20

1. PRINCIPES GENERAUX	20
ANNEE 1	20
ANNEES 2 ET 3	20
2. DISPOSITIF DE PROFESSIONNALISATION DE 1^{ER} CYCLE	20
STAGE DE PREMIER CYCLE :	20
<u>VII. DNSEP – SECOND CYCLE / GRADE MASTER</u>	<u>21</u>
1. PRINCIPES GENERAUX	21
2. DISPOSITIF DE PROFESSIONNALISATION SECOND CYCLE	22
STAGE DE SECOND CYCLE	22
<u>VIII. INFORMATIQUE & DEONTOLOGIE</u>	<u>22</u>
FRAUDE INFORMATIQUE	22
PROPRIETE DES LOGICIELS	22
INTERNET	22
DEONTOLOGIE	23
PLAGIAT	23
<u>IX. SANCTIONS</u>	<u>23</u>
LE CONSEIL DE DISCIPLINE	23
COMPOSITION DU CONSEIL DE DISCIPLINE	24
MODALITES DE FONCTIONNEMENT	24
<u>X. ACCES & FONCTIONNEMENT DES ATELIERS</u>	<u>24</u>
ACCES AUX ATELIERS ET PRET DE MATERIELS	24
<u>XI. SAVOIR-VIVRE</u>	<u>25</u>
<u>XII. COMPORTEMENTS ETHIQUES</u>	<u>25</u>
<u>XIII. ANNEXES</u>	<u>26</u>
1. LES ECHANGES INTERNATIONAUX	26
CADRE REGLEMENTAIRE	26
MODALITES	26
BOURSES DE MOBILITE	27
MOBILITES ETUDES ET STAGES	27
MOBILITES STAGES	27
VALIDATION DE LA MOBILITE	27
EN SECOND CYCLE	27
ACCUEIL DES ETUDIANTS ETRANGERS	28
2. DEMANDE DE CESURE	29
3. CONTRAT DE CESSON DE DROITS D'AUTEUR	31
4. REGLEMENT INTERIEUR DES BIBLIOTHEQUES DE L'ÉSAD PYRENEES	30
5. REGLEMENT DES ETUDES – ATTESTATION ETUDIANT	32
6. FORMULAIRE D'ENGAGEMENT ANTI-PLAGIAT – ATTESTATION ETUDIANT	32

I. QU'EST-CE QUE LE RÈGLEMENT DES ÉTUDES ?

Le présent règlement est destiné à permettre l'accomplissement de la mission de l'ÉSAD Pyrénées dans le cadre de la réforme « LMD », conformément aux dispositions du ministère de la Culture et aux dispositions générales de ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Le règlement des études est une partie du règlement intérieur qui régit l'organisation générale du parcours de l'étudiant au sein de l'ÉSAD Pyrénées et est mis en application par l'ensemble de l'équipe sous l'autorité de la direction générale de l'ÉSAD Pyrénées.

L'établissement rédige le règlement des études conformément aux arrêtés en vigueur. Il est amendé lors des publications de nouveaux arrêtés. Il est mis à jour chaque année par la direction pédagogique en concertation avec les coordinateurs pédagogiques de l'établissement.

Ce règlement est soumis au vote du conseil d'administration. Il a valeur réglementaire et est opposable à tous. Il est soumis au conseil de perfectionnement pour avis consultatif.

Dans un souci de parfaite information, ce règlement des études doit être lu et signé par chaque étudiant au moment de son inscription dans l'établissement.

II. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. L'établissement

L'ÉSAD Pyrénées est un Établissement Public de Coopération Culturelle – EPCC (arrêté préfectoral du 16 décembre 2010 et publication des statuts) multisites et interrégional. Les villes de Pau et de Tarbes, la Région Nouvelle-Aquitaine, l'État avec le ministère de la Culture, l'École Nationale d'Ingénieurs de Tarbes (ENIT) et l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) en sont les membres fondateurs.

Leurs représentants siègent au conseil d'administration. À leurs côtés, des professionnels de l'art, de la céramique et du design dispensent leur expertise et participent à la bonne administration de l'établissement.

L'EPCC garantit l'autonomie juridique, financière et pédagogique de l'ÉSAD Pyrénées. Il répond aux exigences du décret 2013-156 du 20 février 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes, et au décret 2002-481 du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur.

Parce qu'elle résulte d'une forte volonté politique, l'ÉSAD Pyrénées bénéficie du soutien des villes de Pau et de Tarbes. Celles-ci affirment ainsi l'importance de l'enseignement supérieur artistique dans le développement du territoire.

2. Gouvernance et coordinations des formations

Les formations sont organisées sous l'autorité exécutive du Directeur général. Il est secondé dans ces missions par la direction pédagogique en appui des coordinateurs de l'établissement.

3. Les études et les diplômes délivrés par l'ÉSAD Pyrénées

Les études à L'ÉSAD Pyrénées se construisent autour d'un cursus de 5 ans déclinés comme suit :

- Une formation de trois ans en premier cycle (phase programme) conférant grade de Licence, inscrit au niveau II du RNCP, sanctionné par :
 - Diplôme National d'Art (DNA) option art ;
 - Diplôme National d'Art (DNA) option art mention céramique disruptive ;
 - Diplôme National d'Art (DNA) option design mention design graphique multimédia.
- Une formation de deux ans en second cycle (phase projet) conférant grade de master, inscrit au niveau 1 du RNCP, sanctionné par :
 - Diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP) option art mention art-céramique ;
 - Diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP) option design mention design graphique multimédia.

Les enseignements sont structurés en semestres d'une durée maximale de 14 semaines (Article D. 75-10-1 du code de l'éducation).

4. Organisation générale de l'enseignement

L'année scolaire comprend 2 semestres incluant les enseignements en présentiel, en distanciel, en stage ou en mobilité, les évaluations de fin de semestre nommées *Bilan*, les semaines d'activités transversales (SAT), pré-diplômes et diplômes, sessions de rattrapage, tous types de concours.

La formation s'organise sur 6 semestres pour le premier cycle (de la première à la troisième année) et sur 4 semestres pour le second cycle, totalisant 10 semestres numérotés de 1 à 10 au sein du catalogue de formation et des documents relatifs aux évaluations.

Les enseignements sont structurés en semestres et en unités d'enseignements permettant la validation pour chaque année de 60 crédits européens (ECTS). Les crédits du contrôle continu et du diplôme sont cumulables et permettent d'obtenir au bout de 3 ans le diplôme de premier cycle cumulant 180 ECTS et au bout de cinq ans de formation le diplôme de second cycle de 120 ECTS, pour un total de 300 ECTS.

III. MODALITÉS ET CONDITIONS D'ADMISSION A L'ÉSAD PYRÉNÉES

1. Admission en premier cycle

En année 1

Peuvent se présenter aux épreuves d'admission au semestre 1 les candidats justifiant de l'obtention du baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger équivalent. Une dérogation est possible (cf. conditions sur le site de ParcoursSup).

L'établissement ne fixe aucune limite d'âge. Le nombre de places mises au concours d'entrée est fixé chaque année par la direction pour les deux sites. Afin de pallier les désistements éventuels des candidats reçus, la liste des candidats admis peut être assortie d'une liste complémentaire. La liste des candidats admis définitivement est organisée selon l'ordre alphabétique des noms et la liste complémentaire selon l'ordre de mérite.

L'admission au semestre 1 fait l'objet d'une procédure de sélection comprenant quatre épreuves obligatoires qui sont proposées sur place ou/et de façon dématérialisée :

- une épreuve de pratique artistique,
- une épreuve écrite destinée à évaluer la culture générale et la maîtrise de la langue française du candidat,
- une épreuve de langue,
- un entretien avec un jury composé d'au moins trois professeurs nommés par la direction pédagogique.

Les candidatures se font par site : Pau ou/et Tarbes. Le candidat est auditionné par un jury composé d'une majorité d'enseignants intervenant sur le site choisi. Le candidat se présente devant un jury correspondant au(x) site(s) choisi(s). Si le candidat est indécis et le stipule sur son dossier d'inscription, il se présentera aux commissions de jurys de chaque site.

Lorsqu'il est reçu, le candidat est inscrit sur le site pour lequel le jury a rendu un avis favorable. Aucune dérogation n'est acceptée. Le jury est souverain.

L'entretien a pour objet de mesurer le parcours et la motivation du candidat. Les avis du jury (favorable ou défavorable) sont donnés à la majorité absolue de ses membres. La décision d'admission ou de non-admission est prise par la direction de l'établissement - sur proposition de la direction pédagogique - au regard des avis du jury, dûment argumentés. Le candidat peut être « admissible » et se voir inscrit sur la liste principale ou la liste complémentaire. Le candidat peut être « non admissible » et se voir inscrit sur la liste de refus.

Dès 2020, l'établissement est inscrit sur la plateforme ParcoursSup : <https://www.parcoursup.fr>. Les modalités de recrutements pourront faire l'objet d'évolution selon les prérogatives ministérielles.

En cours de cursus

L'admission en cours de cursus de premier cycle est ouverte au début de chaque année et comprend également une session en cours d'année qui se tient à la même période que le concours d'entrée. Les dates sont communiquées sur le site internet de l'établissement.

Le candidat à l'admission aux semestres 3 ou 5 dépose un dossier artistique et pédagogique auprès de l'établissement. Le dossier comprend un descriptif détaillé des enseignements suivis, d'éléments issus de formation(s) précédente(s), de sa pratique artistique personnelle et, le cas échéant, des activités professionnelles antérieures.

Pour être recevables à l'admission aux semestres 3 ou 5, les candidats doivent justifier respectivement de 60 et 120 crédits européens :

1. Obtenus en France dans le cadre d'un enseignement supérieur suivi :
 - Dans un établissement d'enseignement supérieur public ;

- Dans un établissement d'enseignement supérieur privé, à la condition que cet établissement ait été reconnu par l'État ou que le cycle d'études suivi par le candidat dans ledit établissement soit sanctionné par un titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au même niveau ;
2. Obtenus dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un autre État parti à l'accord sur l'Espace économique européen, dans le cadre d'études suivies dans un établissement d'enseignement supérieur appliquant les règles de l'Espace européen de l'enseignement supérieur.
- Pour les diplômes obtenus hors de l'Union européenne ou d'un État parti à l'accord sur l'Espace économique européen, ces derniers feront l'objet d'un contrôle de leur comparabilité avec les diplômes français.

Le candidat à l'accès aux semestres 3 ou 5 passe un entretien avec la commission d'équivalence de premier cycle.

La commission d'équivalence est présidée par la direction de l'établissement ou son représentant, et comprend au moins trois professeurs nommés par la direction.

La décision d'admission en cours de cursus du candidat est prise par la commission d'équivalence à la majorité absolue de ses membres. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. La direction de l'établissement notifie au candidat la décision de la commission. La décision de refus est motivée.

La commission d'équivalence détermine le niveau d'intégration en cours de cursus en fonction des études suivies antérieurement, du dossier artistique et pédagogique (comprenant la fiche de candidature, le relevé des crédits capitalisés et les évaluations de son parcours précédent et la lettre de motivation) fourni par le candidat et du résultat de l'entretien.

2. Admission en second cycle

Épreuves d'admission, commission d'admission et d'équivalence

L'admission au semestre 7 ou 9 est subordonnée à l'obtention du diplôme national d'art (un diplôme national d'arts ou du diplôme national d'arts plastiques) et à l'avis de la commission d'admission ou d'admissibilité en second cycle.

Lorsque le candidat à l'admission au semestre 7 ou 9 n'est pas titulaire des diplômes de premier cycle précités, le candidat doit justifier de la validation de 180 crédits européens ou 240 crédits européens :

1. Obtenus en France dans le cadre d'un enseignement supérieur suivi soit dans un établissement d'enseignement supérieur public soit dans un établissement d'enseignement supérieur privé, à la condition que cet établissement ait été reconnu par l'État ou que le cycle d'études suivi par le candidat dans ledit établissement soit sanctionné par un titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au même niveau ;
2. Obtenus dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un autre État parti à l'accord sur l'Espace économique européen dans le cadre d'études suivies dans un établissement d'enseignement supérieur appliquant les règles de l'Espace européen de l'enseignement supérieur.
 - Pour les diplômes obtenus hors de l'Union européenne ou d'un État participant à l'accord sur l'Espace économique européen, ces derniers feront l'objet d'un contrôle de leur comparabilité avec les diplômes français.

Dans le cas des étudiants de l'ÉSAD Pyrénées, la candidature ne fait pas l'objet d'une présélection.

La commission comprend au moins trois professeurs et la direction ou son représentant qui préside la commission. L'un des professeurs est titulaire d'un diplôme de doctorat.

Le candidat à l'accès au semestre 7 ou 9 passe un entretien avec la commission d'admission en deuxième cycle.

La décision d'admission des candidats est prise par la commission d'équivalence comprenant un représentant de chaque pôle à la majorité absolue de ses membres. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. La décision d'admission ou de refus est notifiée par la direction. La décision de refus est motivée.

La commission d'équivalence détermine le niveau d'intégration en cours de cursus en fonction des études suivies antérieurement, du dossier artistique et pédagogique fourni par le candidat et du résultat de l'entretien. Elle peut le cas échéant proposer une inscription dans l'un des pôles.

Sur le site de Pau, le candidat postule en précisant le pôle Enseignement Recherche qu'il va suivre au cours de son cursus. Il présente une note d'intention (projet plastique et mémoire, bibliographie) relative à sa candidature. Les responsables du pôle (deux enseignants) présélectionnent les dossiers en vue d'une audition des candidats par un jury composé de chaque représentant de pôle.

Étudiants issus d'autres établissements

Le candidat dépose un dossier artistique et pédagogique (comprenant la fiche de candidature, le relevé des crédits capitalisés et les évaluations de son parcours précédent et la lettre de motivation) auprès de l'établissement en précisant le pôle Enseignement Recherche qu'il souhaiterait intégrer. Le dossier comprend un descriptif détaillé des enseignements suivis, d'éléments de sa pratique artistique et, le cas échéant, des activités professionnelles antérieures.

Les responsables des pôles et les coordinateurs sélectionnent les candidats qui seront auditionnés par la commission d'admission en deuxième cycle de l'établissement selon les mêmes modalités que les étudiants de l'ÉSAD Pyrénées.

Langue d'enseignement et niveau

Un test de français correspondant au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues est requis pour l'entrée en année de diplôme et/ou avant tout passage de diplôme. La majorité de l'enseignement se déroule en langue française.

Option design

Le second cycle s'organise en pôles d'Enseignement Recherche Création qui accompagnent les projets collectifs et individuels des étudiants.

La limite des places disponibles par pôles est de 6 étudiants par année, soit 6 étudiants en 4^e année, 6 étudiants en 5^e année.

Une dérogation peut être accordée pour l'inscription d'un étudiant faisant preuve d'un parcours singulier et d'une forte autonomie. Cette dérogation est accordée par le directeur général en concertation avec la direction pédagogique et les coordinateurs à la suite d'un entretien avec un jury composé d'au moins deux enseignants du pôle concerné, et un représentant de la direction.

Option art

La limite des places disponibles est fixée par la direction générale en concertation avec la direction pédagogique et les coordinateurs.

IV. INSCRIPTIONS

Modalités et frais d'inscription aux concours (1^{er} année, équivalence & admissions)

Chaque candidat au recrutement doit s'acquitter des frais de gestion de dossier dont le montant est fixé par le conseil d'administration. Ces frais d'inscription aux concours ne sont pas remboursables et doivent être réglés avant les épreuves orales devant le jury de recrutement. Pour l'année 2020, le montant s'élève à 35€¹.

Modalités et frais d'inscription scolaire annuels

L'inscription est annuelle et obligatoire pour participer aux activités d'enseignement et d'adossment à la recherche de l'école.

L'inscription des étudiants est subordonnée à l'acquittement des droits annuels d'inscription fixés par le conseil d'administration, d'un justificatif d'affiliation à la Sécurité sociale et d'une attestation de responsabilité civile et accident par les étudiants majeurs ou par les parents d'étudiants mineurs auprès d'un organisme de leur choix. Ces droits ne sont pas remboursables, sauf décision particulière du conseil d'administration. Le montant des droits est précisé à chaque session d'inscription dans le dossier remis par l'administration. Pour l'année 2020, le montant s'élève à 550€².

L'enregistrement des inscriptions se fait en juillet à une date et selon des modalités précisées par l'école chaque année. Une inscription n'est effective qu'à la réception de ces éléments. Une deuxième session d'inscription peut être organisée en septembre dans la mesure où la liste principale ne justifie pas d'un nombre suffisant d'étudiants.

Les étudiants venus à l'ÉSAD Pyrénées dans le cadre d'un échange avec un établissement étranger partenaire après signature d'une convention entre les établissements sont dispensés des droits d'inscriptions.

Une carte d'étudiant mentionnant le cycle d'études est délivrée à tout étudiant régulièrement inscrit. Sa délivrance est notamment subordonnée à la signature d'un engagement par l'étudiant à respecter les lieux et des équipements, du présent règlement des études et de la charte informatique.

La carte donne accès aux enceintes et locaux de l'école et doit être présentée aux autorités de l'école et aux agents désignés par elle chaque fois que ceux-ci la demandent.

Un étudiant peut prendre au maximum trois inscriptions annuelles entre le semestre 1 et le semestre 4 (un seul redoublement est autorisé au cours des deux premières années), et au maximum deux inscriptions pour les semestres 7 et 8 (en quatrième année). Les étudiants échouant aux épreuves de diplômes sont autorisés à se réinscrire une fois pour les semestres 5 et 6 et 9 et 10.

Un étudiant peut prendre au maximum trois inscriptions annuelles successives en vue de l'obtention du diplôme de second cycle, y compris s'il fait le choix d'une année de césure. Une inscription annuelle supplémentaire est possible, notamment quand l'étudiant effectue une mobilité faisant l'objet d'une convention. Un étudiant qui a bénéficié, en première année du second cycle (semestres 7 et 8) de deux inscriptions annuelles et qui n'a pas été admis dans l'année supérieure n'est pas autorisé à se réinscrire dans cette année.

À titre exceptionnel, la direction peut autoriser un étudiant ayant épuisé ses droits à inscription à bénéficier, par cycle, d'une inscription annuelle supplémentaire (sur proposition de la direction pédagogique en concertation avec l'équipe pédagogique représentée par les coordinateurs). Les étudiants ayant épuisé leurs droits à inscription bénéficient à nouveau de ce droit après une interruption de leurs études de trois ans. Leurs candidatures sont alors évaluées par les commissions d'admission.

^{1, 2} Le montant peut être soumis à modification par le conseil d'administration

V. RÈGLES GÉNÉRALES DES FORMATIONS

1. Présence aux cours et autres enseignements

Tout étudiant inscrit dans les différents cycles d'études est soumis à l'assiduité dans l'ensemble des cours magistraux, Atelier Pratique / Projet (APP), pôles, studios, bibliothèque, mobilité, stages, workshops, temps forts, séminaires, journées d'étude et conférences. La présence aux enseignements, rendez-vous individuels, travaux collectifs ou tout élément relevant du parcours de formation est obligatoire. Les étudiants sont responsables de leurs absences et de leurs justifications.

L'ensemble de la communauté pédagogique, étudiants, enseignants, assistants d'enseignement, bibliothécaires, techniciens est tenus de respecter les horaires de cours.

Après avis du coordinateur et suite à deux avertissements écrits, les absences non justifiées et répétées peuvent entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'étudiant de l'établissement. Cette exclusion est décidée par la direction générale, sur avis de la direction pédagogique et après consultation du coordinateur de l'année concernée.

Un étudiant est présenté au diplôme concerné sous réserve d'avoir complété un parcours de formation réputé complet.

Dimension juridique des absences

La direction générale est responsable des étudiants dès l'instant qu'ils sont présents à l'endroit de la formation. Les personnes ne commençant pas ou ne terminant pas les activités pédagogiques telles qu'elles ont été initialement prévues, mentionneront l'heure d'arrivée ou de sortie à l'enseignant ainsi qu'au secrétariat.

Dimension administrative des absences

Toutes les absences doivent être notifiées et motivées par écrit auprès du secrétariat pédagogique, soient préalablement dans le cas d'une absence prévisible, soit dans le délai de deux jours dans le cas contraire. Après avis du coordinateur ou du professeur responsable d'années (site de Tarbes) et suite à deux avertissements écrits, les absences non justifiées et répétées peuvent entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'étudiant de l'établissement. Cette exclusion est décidée de par la direction générale sur avis de la direction pédagogique et après consultation de l'équipe pédagogique représentée par le coordinateur de l'année concernée.

Dimension pédagogique des absences

Toutes les absences sont comptabilisées et permettent de définir un taux d'assiduité des personnes en formation.

Pour un taux supérieur à 20% (ce taux s'applique à la fois aux modules, aux UE ainsi qu'à la totalité du parcours de formation), la direction considère que la personne en formation n'a pas suivi un parcours complet de formation et ne pourra acter une présentation à la validation (module, UE ou diplôme).

Les absences en cas de maladie ou événement familial³ (sous réserve de présentation d'un certificat médical ou d'une attestation relative à l'événement familial) ou pour une des raisons liées à la formation (rendez-vous stage, projet collectif de formation, etc.) sont tolérées et seront prises en compte par les équipes pédagogiques au titre de l'évaluation du parcours de formation et pourront être intégrées dans un contrat pédagogique. Ces absences sont considérées comme « excusées » et viendront atténuer le taux d'assiduité.

³ Décès d'un enfant ou d'un conjoint dans la limite de 5 jours. Décès d'un parent, fratrie, grands-parents ou petits-enfants dans la limite de 2 jours.

Durée des absences

Toute absence, consécutive ou répétée, même justifiée pour raisons médicales, et excédant un mois, aussi bien durant les temps de formation au sein de l'établissement que durant les stages ou la mobilité, remet en question la validation du semestre et de l'année concernée. La situation sera étudiée en présence de la direction pédagogique, de l'équipe pédagogique représentée par le coordinateur d'année concerné et de la personne concernée, et ce, afin de déterminer le contrat pédagogique ou l'issue la plus favorable à la personne en formation.

Un contrat pédagogique est proposé de façon individualisée à un étudiant dont la situation nécessite un aménagement de parcours. Le contrat pédagogique est tripartite et construit par le coordinateur d'année concernée sur avis de l'équipe pédagogique. Il est signé par l'étudiant, la direction pédagogique et le coordinateur d'année.

2. Évaluations et notations

Modalités d'évaluation

L'appréciation des aptitudes et acquisitions des connaissances se fait pour les deux cycles par un contrôle continu régulier, complété par un examen semestriel nommé *bilan*.

Les évaluations du contrôle continu sont saisies au moins 7 jours avant la date du bilan de la classe concernée.

Une commission semestrielle composée de la direction pédagogique et des enseignants de l'année concernée se réunit et sanctionne les crédits ECTS attribués en vue de l'édition d'un bulletin semestriel remis à chaque étudiant par le secrétariat pédagogique.

Le bilan n'est pas une évaluation générale, mais constitue une séquence pédagogique distincte des autres temps et modes d'évaluation. Il a pour objectif d'évaluer de manière collégiale les capacités de l'étudiant à présenter son travail (dans le discours et dans l'espace) et à autoévaluer sa démarche. Il ne peut remplacer les évaluations préalables dans chaque discipline, notamment pour les pratiques plastiques.

Il n'est pas une évaluation disciplinaire.

Les supports d'évaluation

Chaque enseignant précise les supports d'évaluation qu'il choisit de mettre en œuvre dès le début du semestre (présentation d'une réalisation plastique, devoir sur table, exposé, synthèse de recherche documentaire).

Les modalités d'évaluation sont modérées et ajustées aux objectifs pédagogiques de chaque semestre et sont basées sur les critères du diplôme tel que renseigné dans le livret de l'étudiant. (cf. tableau ci-après).

Critères et notations

Les enseignants de pratique d'une part et les enseignants de théorie d'autre part utilisent les mêmes critères d'évaluation inspirés des critères de diplôme :

Semestre 1 et 2		
Enseignement pratique	Appropriation du sujet et pertinence des réponses (approche critique et formelle)	6
	Inscription culturelle du travail (pertinence des références et diversité des connaissances)	5
	Qualité des réalisations et des expérimentations	5
	Investissement (assiduité, implication, progression vers l'autonomie)	4
Enseignement théorique	Restitution des connaissances	6
	Expression écrite, agencement des idées	4
	Capacité d'analyse et d'interprétation	5
	Investissement (assiduité, implication, progression vers l'autonomie)	5
Semestre 3 et 4		
Enseignement pratique	Présentation formelle et critique des travaux	5
	Inscription culturelle du travail (pertinence des références et diversité des connaissances)	5
	Qualité des réalisations et des expérimentations	5
	Investissement (assiduité, implication, autonomie)	5
Enseignement théorique	Connaissances et culture générale	5
	Expression écrite, agencement des idées	5
	Capacité d'analyse et d'interprétation	4
	Investissement (assiduité, implication, progression vers l'autonomie)	6
Semestre 5 et 6		
Enseignement pratique	Présentation formelle et critique des travaux	4
	Inscription culturelle du travail (pertinence des références et diversité des connaissances)	4
	Qualité des réalisations et des expérimentations	6
	Origine et évolution du projet, processus de travail	6
Enseignement théorique	Connaissances et culture générale	4
	Expression écrite, agencement des idées, capacité à la synthèse	6
	Capacité d'analyse et d'interprétation	4
	Appropriation et développement d'une méthode	6
Semestre 7 et 8		
Enseignement pratique	Présentation formelle et critique des travaux	4
	Origine et évolution du projet, processus de travail	6
	Inscription du projet dans un contexte contemporain (professionnel, théorique, politique, sociologique...)	4
	Qualité des expérimentations	6
Enseignement théorique	Connaissances et culture générale	4
	Expression écrite et orale, agencement des idées, capacité à la synthèse	5
	Capacité d'analyse et d'interprétation	5
	Appropriation et développement d'une méthode en accord avec le projet plastique	6
Semestre 9		
Enseignement pratique	Présentation formelle et critique des travaux	5
	Origine et évolution du projet, processus de travail	5
	Inscription du projet dans un contexte contemporain (professionnel, théorique, politique, sociologique...)	5
	Qualité des expérimentations	5
Enseignement théorique	Connaissances et culture générale	5
	Expression écrite et orale, agencement des idées, capacité à la synthèse	5
	Capacité d'analyse et d'interprétation	5
	Appropriation et développement d'une méthode en accord avec le projet plastique	5

Notations

Les évaluations semestrielles font l'objet d'un commentaire écrit et d'une note sur 20.

Les notes sur 20 se divisent en quatre notes au regard de quatre critères généraux, voir tableau précédent.

La notation de ces critères évolue au regard de la progressivité en vigueur dans l'enseignement supérieur européen.

Octroi de crédits relevant du système européen de capitalisation et de transfert

L'apprentissage est validé sous la forme des crédits européens (ECTS). La validation des unités d'enseignement et des crédits européens est prononcée par la direction pédagogique ou son représentant, de l'équipe pédagogique et des coordinateurs concernés.

Les crédits ECTS reposent sur la charge de travail nécessaire à l'étudiant pour atteindre les résultats attendus à l'issue du processus de formation.

Rappel des principes généraux du système ECTS :

- Le volume global de crédits affectés à un diplôme et à la formation correspondants est calculé en fonction de la charge de travail nécessaire à l'étudiant pour atteindre les compétences visées⁴
- L'affectation des crédits européens est, en conséquence, fondée sur la charge de travail des étudiants incluant toutes les activités d'enseignement (cours, TD, TP, séminaires, etc.), toutes les formes d'enseignement (présentiel, à distance, en ligne, etc.), les stages, le temps dédié aux évaluations et le temps de travail personnel que fournit l'étudiant ;
- La valeur d'un crédit européen représente en moyenne 28h (entre 25 et 30 heures décomposées selon le deuxième point)
- La charge de travail d'un étudiant dans l'enseignement supérieur oscille entre 1500 et 1800 heures par an ;
- Les crédits n'ont pas de rapport avec le niveau ou la difficulté d'une unité d'enseignement ;
- Un parcours type doit permettre à l'étudiant d'acquérir 30 crédits ECTS en un semestre, 60 crédits ECTS en une année

Chaque unité d'enseignement est affectée d'une valeur en crédits européens. Les crédits délivrés sont définitivement acquis et sont capitalisables.

Les crédits octroyés dans le cadre d'un programme peuvent être transférés vers un autre programme proposé par le même établissement ou un autre établissement dispensant une formation de niveau identique. Le grade Licence est reconnu de niveau II et représente l'acquisition de 180 ECTS. Le grade Master est reconnu de niveau I et sanctionne 120 ECTS. La reconnaissance des ECTS reste à la libre discrétion des établissements de l'enseignement supérieur.

Tous les crédits européens correspondant à un cycle, hors crédits attachés aux épreuves du diplôme, sont validés avant la présentation de ce diplôme.

Aucun crédit ne peut se substituer à ceux attachés à la réussite des épreuves du diplôme.

Rattrapages

Les enseignements théoriques (méthodologie, sciences humaines et sociales) font l'objet d'épreuve(s) de rattrapage selon des modalités précisées pour chaque enseignement : travail supplémentaire ou devoir sur table ou autre modalité.

⁴ Les documents récents qui traitent notamment du cadre européen des certifications (CEC) mettent en avant la notation de résultats d'apprentissage *learning outcomes*.

Le rattrapage dans les disciplines plastiques et graphiques se fait généralement par la finalisation du travail demandé, par un surcroît de travail au semestre suivant ou par des travaux dont l'évaluation a été négative au premier semestre. Le rattrapage est la condition nécessaire pour que l'étudiant accède au niveau requis en fin de semestre ou à titre dérogatoire après avis de l'équipe pédagogique lors d'un bilan de rattrapage.

Dans tous les cas, les modalités d'évaluation et de rattrapage sont annoncées dès le début de l'année, ainsi que les modalités et critères d'évaluation.

Les rattrapages du semestre 1 interviennent après le bilan du semestre 1 et avant le début du semestre 2. Les rattrapages du semestre 2 se tiennent en fin d'année scolaire après le bilan du second semestre de l'année en cours et avant les congés scolaires. Des semaines dédiées sont repérées dans l'emploi du temps annuel.

Pour bénéficier des épreuves de rattrapages, l'étudiant doit avoir acquis un minimum de 20 ECTS. Les notes des enseignements concernés par le rattrapage doivent être supérieures ou égales à 07/20. Une note inférieure à 10/20 à un *bilan* ne peut être rattrapée que par le *bilan* du semestre suivant.

En deçà des 20 ECTS, l'étudiant se verra proposer lors de la commission pédagogique, les modalités qui correspondent à son parcours (redoublement, fin de parcours, réorientation, etc.).

Supplément au diplôme

Le supplément au diplôme décrit les connaissances complémentaires acquises par l'étudiant dans son parcours de formation.

3. Règles de passage

Généralités

Une année d'enseignement représente 60 crédits.

Le nombre régulier de crédits européens octroyés pour chacun des semestres est de 30.

À la fin de la première année, l'étudiant émet le vœu d'intégrer une des deux options. Un avis favorable des enseignants de design graphique intervenant en première année est requis pour le passage en 2e année option design mention design graphique, un avis favorable des enseignants des pratiques artistiques intervenant en première année est requis pour le passage en option art.

Dans le cas contraire, il appartient à l'étudiant de s'orienter vers d'autres établissements ou de postuler à la commission interne de l'autre site. Il conserve le bénéfice des crédits acquis.

La décision finale est prise et annoncée par la direction pédagogique ou son représentant.

À partir de la deuxième année, tout étudiant ayant validé toutes les unités d'enseignement de cette même année est déclaré admis à passer dans l'année supérieure.

Les éléments issus des contrôles continus et du bilan permettent de statuer sur le passage d'un semestre à l'autre tout en portant un regard sur l'assiduité de l'étudiant au regard de son parcours de formation.

Nombre de crédits requis pour le passage d'un semestre à l'autre

			Nombre de crédits requis pour passer d'un semestre à l'autre	Nombre minimal de crédits capitalisés requis après rattrapage du semestre précédent
Premier Cycle	Du semestre 1 au semestre 2	Première année	24 crédits européens	24/30
	Du semestre 2 au semestre 3	Passage éventuel en deuxième année	60 crédits européens	60/60
	Du semestre 3 au semestre 4	Deuxième année	24 crédits européens	84/90
	Du semestre 4 au semestre 5	Passage éventuel en troisième année	24 crédits européens	114/120
	Du semestre 5 au semestre 6	Troisième année	30 crédits européens	150/150
	Semestre 6 jusqu'à la soutenance du diplôme	Troisième année	15 crédits européens	165/165
	Diplôme		15 crédits européens	180/180
Second Cycle	Du semestre 6 au semestre 7	Accession au second cycle	180/180	
	Du semestre 7 au semestre 8	Quatrième année	24 crédits européens	204/210
	Du semestre 8 au semestre 9	Passage éventuel en cinquième année	24 crédits européens	234/240
	Du semestre 9 au semestre 10	Cinquième année, pour se présenter au diplôme	30 crédits européens	270/270
	Diplôme		30 crédits européens	300/300

L'acquisition des crédits manquants du semestre est régie par les règles de passages et de rattrapages énoncées ci-dessus.

Les étudiants qui n'obtiennent pas tous les crédits européens attachés aux épreuves des diplômes sont autorisés à s'inscrire à nouveau dans l'établissement dans la limite du nombre de redoublements autorisés.

Redoublement

En première année, l'étudiant n'ayant pas validé 60 crédits de la formation dispensée sur l'année n'est pas autorisé à s'inscrire dans l'année supérieure.

Il n'est pas autorisé à redoubler sur le site de l'école dans lequel il a été inscrit.

Une dérogation peut être accordée sur avis médical par la direction ou son représentant.

Une autorisation de redoublement sur un autre site de l'établissement doit faire l'objet d'un accord de l'équipe d'accueil au sein d'une commission de redoublement. L'étudiant n'ayant pas capitalisé 24 crédits au semestre 1 ne peut prétendre au redoublement.

Les étudiants qui n'obtiennent pas le nombre minimum de crédits européens requis pour le passage aux semestres 5, 7 et 9 ou pour la présentation du diplôme peuvent être autorisés à s'inscrire de nouveau dans l'établissement, par la direction pédagogique après consultation de l'équipe pédagogique représentée par les coordinateurs d'années. La décision est prise au regard du parcours et des efforts accomplis.

Attestation de formation

Les étudiants n'ayant pas obtenu le diplôme de fin de cycle ou de formation se voient attribuer par la direction pédagogique une attestation précisant les semestres ou unités d'enseignement acquis avec les crédits européens qui s'y rattachent et les notes obtenues, en vue d'aider à leur réorientation.

Commission passerelles internes

Un étudiant souhaitant changer d'option en cours de 2^e année doit faire une demande préalable à la direction au maximum fin novembre. Sa demande est étudiée par une commission passerelle

interne composée à minima de la direction pédagogique, des coordinateurs d'année concernée et un professeur de l'option envisagée.

Le candidat présente une note d'intention et un dossier de production plastique et graphiques relatifs à sa candidature. La commission se réunit valablement si au moins trois de ses membres sont présents. Les avis sont donnés à la majorité absolue de ses membres. En cas de partage égal des voix, celle de la direction pédagogique est prépondérante. La décision d'admission ou de refus est notifiée par la direction générale ou son représentant. La décision de refus est motivée.

Professionalisation

Les dispositifs pédagogiques de professionnalisation des deux cycles sont obligatoires pour tous les étudiants des années dans lesquels ils s'insèrent.

La professionnalisation se déploie selon deux régimes :

- L'un spécifique :
 - o Journée de professionnalisation, organisée avec un établissement ou une structure partenaire et des professionnels invités
 - o Enseignements de sensibilisation interne dispensés par les professeurs et assistants
 - o Stages
- L'autre qui associe à des objectifs de formation à la création une dimension professionnelle :
 - o Workshop en entreprise
 - o Temps fort et workshop immersif auprès d'une ville ou d'une structure partenaire
 - o Production des dispositifs et éléments de valorisation (publications papier, web, expositions) selon des modalités et des exigences professionnelles.

Activité d'enseignement et droit d'auteur

La formation à la création menée dans une école d'art implique dans bien des cas plusieurs membres de la communauté pédagogique qui interviennent à différents degrés dans l'émergence ou le développement du projet. Pour autant, la formation visant à former des créateurs, l'établissement et l'équipe reconnaît également la dimension singulière et personnelle du projet et envisage l'étudiant comme un auteur potentiel.

Il est demandé à l'étudiant de se conformer au contrat de cession de droit d'auteur en annexe II du présent règlement sans préjuger de sa future production graphique ou plastique au cours de sa formation et pour son diplôme de fin d'études de 1^{er} et/ou 2nd cycle (Annexe II).

Année de césure

En application du décret n°2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur :

L'année de césure s'étend sur une durée maximale d'une année universitaire.

- Elle est accessible à l'issue de la 1^{re} année sous réserve de l'obtention des 60 crédits annuels ou entre le 1^{er} et le 2nd cycle.
- Elle n'est pas comptabilisée dans le cursus LMD (Licence-Master-Doctorat). Ce temps de césure permet aux étudiants d'établir un programme visant à préciser leur insertion professionnelle, ou leur orientation.
- L'étudiant admis en année de césure s'inscrit administrativement à l'école et s'acquitte des droits d'inscription correspondants.

La césure peut prendre 4 formes :

1. Une formation dans un domaine différent de la formation d'inscription d'origine :
une licence ou un diplôme d'établissement à l'ÉSAD Pyrénées ou dans une autre école ou à l'université.
2. L'expérience en milieu professionnel :
 - Un contrat de travail
 - Une expérience de bénévole au sein d'une structure
 - Un stage
3. L'engagement de service civique⁵
 - *Engagement volontaire de service civique* : d'une durée continue de six à douze mois donnant lieu à une indemnisation prise en charge par l'Agence du service civique, ouvert aux personnes âgées de seize à vingt-cinq ans ou aux personnes reconnues handicapées âgées de seize à trente ans, en faveur de missions d'intérêt général reconnues prioritaires pour la nation.
 - *Volontariat associatif* : ouvert aux personnes âgées de plus de vingt-cinq ans, auprès d'associations de droit français ou de fondations reconnues d'utilité publique agréées dans les conditions prévues dans le code du service national d'une durée de six à vingt-quatre mois limités à douze mois maximum dans le cadre d'une césure.
 - *Volontariat international en administration (VIA) et en entreprise (VIE)* : ouvert aux jeunes entre dix-huit et vingt-huit ans d'une durée de six à vingt-quatre mois limités à douze mois maximum dans le cadre d'une césure :
 - le VIA est un service civique effectué pour des services de l'État français à l'étranger ;
 - le VIE est un service civique effectué à l'étranger en matière d'action culturelle, environnementale, humanitaire ou de développement technique, scientifique et économique auprès d'une entreprise française à l'étranger, ou d'une entreprise étrangère liée à une entreprise française par un accord de partenariat, ou d'un organisme étranger.
 - *Volontariat de solidarité internationale (VSI)* est ouvert aux personnes majeures pour des missions d'une durée de six à vingt-quatre mois limités à douze mois maximum dans le cadre d'une césure.
 - *Service volontaire européen (SVE)*
 - *Service civique des sapeurs-pompiers* qui comporte une phase de formation initiale d'une durée maximale de deux mois dispensée sur le temps de mission du volontaire, au sein de son unité d'affectation ou dans une structure adaptée, à la charge de l'organisme d'accueil du volontaire
4. Le projet de création d'activité en qualité d'étudiant-entrepreneur :
La période de césure peut également avoir pour objectif de travailler sur un projet de création d'activité. La césure peut alors s'inscrire dans le dispositif du statut national d'étudiant-entrepreneur, avec le cas échéant la préparation du diplôme d'étudiant-entrepreneur porté par les pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (Pepite).

Les modalités de demande et de validation de césure sont exposées dans le document : Demande de césure (ANNEXE)

⁵ L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un service civique est invité à se rapprocher respectivement de :
 – l'organisme d'accueil pour [l'engagement de service civique](#) et le [volontariat associatif](#) ;
 – UbiFrance/civiweb dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international ;
 – [Clong-volontariat](#) pour un volontariat de solidarité internationale ;
 – [Agence Erasmus + jeunesse](#) et sport pour un service volontaire européen ;
 – Site service-civique.gouv.fr pour le service civique des sapeurs-pompiers.

VI. DNA - PREMIER CYCLE / GRADE LICENCE

1. Principes généraux

Année 1

L'année 1 est conçue comme une année d'orientation commune aux différentes filières. Pratiques et théoriques, les études visent à donner aux étudiant-e-s l'ouverture la plus vaste possible sur le domaine de la création et les bases d'une formation culturelle solide et autonome. Durant ce temps de découverte et d'expérimentations, où il s'agit aussi bien d'apprendre que de déconstruire les présupposés esthétiques, artistiques et méthodologiques, les étudiant-e-s sont initié-e-s aux médiums et à des pratiques et méthodologies variées, à travers un large choix d'ateliers et de studios (image, volume, son, spécificité technique de type céramique, design graphique, sérigraphie, vidéo...). Il s'agit aussi d'un temps d'immersion dans le monde de l'art et du design, et ce d'abord sur la scène locale, en lien avec les autres acteurs que sont les lieux de production et de diffusion : le Bel Ordinaire, Acces(s), Image/Imatge, Espaces Pluriels, service Ville d'art et d'histoire de la ville de Pau, la Maison de la montagne, Le Parvis, le Carmel, le Musée des Beaux-Arts de la ville de Pau, le Musée Massey...

L'année 1 est une année probatoire : l'étudiant-e fait le constat de ses aptitudes ou non à s'engager dans un cursus artistique de plusieurs années.

Années 2 et 3

Les années 2 et 3 se caractérisent par un passage progressif d'une phase d'initiation et d'expérimentation à une phase d'apprentissage des techniques, des méthodes, des conventions du domaine et à la construction d'une singularité au sein de ces activités. Elles se structurent autour de l'apprentissage de méthodologies de travail (pour la conduite du projet, la recherche de travaux de référence, le développement d'un regard critique et d'une connaissance historique).

Les années 2 et 3 consistent en l'acquisition de connaissances pratiques et d'outils techniques, conceptuels et sensibles. Elles offrent un temps dédié à l'observation et à l'invention des formes.

Cette partie du cursus peut se définir aussi comme une initiation aux fondamentaux (pratiques, concepts, matériaux, outils, modes d'existence), déclinant notamment des savoirs en sciences humaines et sociales, mais aussi des savoir-faire en termes d'analyse. C'est enfin un moment où l'étudiant-e est confronté-e au milieu professionnel extérieur par le biais d'un stage.

L'année 2 répartit le temps de travail entre ateliers ou studios et workshops.

L'année 3 est une année axée sur l'émergence du parcours individuel. Elle est aussi une année de sensibilisation à la recherche. La participation aux workshops se fait au regard du projet personnel naissant.

Le Diplôme National d'Art présente des travaux accomplis tout au long des trois années du cycle. Il consiste en une sélection de propositions plastiques (travaux / projets, d'un projet de diplôme), d'une documentation et d'un document écrit, soutenus par une présentation orale critique et argumentée. Le document écrit rend compte d'une démarche et de son inscription dans une histoire des formes et une histoire des idées.

Les étudiant-e-s doivent savoir formuler l'origine, l'enjeu et l'évolution d'une démarche et l'inscrire dans un champ référentiel.

2. Dispositif de professionnalisation de 1^{er} cycle

Stage de premier cycle :

- Durée minimum des stages de premier cycle : 5 jours.
- Durée maximale occupée par un stage sur la période de cours : 5 jours.

- Les stages de premier cycle doivent dans la mesure du possible s'effectuer sur les périodes de vacances scolaires.
- Le stage, sa durée, le lieu d'accueil et la période font l'objet d'un avis du coordinateur de l'année. Ce stage fait l'objet d'une convention entre la structure accueillant le stagiaire, l'étudiant stagiaire et l'ÉSAD Pyrénées.
- Un bilan de stage doit être déposé au secrétariat en deux exemplaires au plus tard, un mois après la fin du stage.
- Pour le DNA DGM, le stage de premier cycle doit s'effectuer dans un lieu de production (imprimerie, atelier de façonnage, de sérigraphie, fablab, etc.).

VII. DNSEP – SECOND CYCLE / GRADE MASTER

1. Principes généraux

Le 2nd cycle se conclut en cinquième année par le passage du DNSEP, diplôme conférant grade Master. Regroupant les années 4 et 5, il est destiné à structurer et affirmer une recherche personnelle de haut niveau. Le second cycle est structuré en deux temps dont une période au sein de l'établissement et une période de mobilité soit dans le cadre ERASMUS, soit d'un stage.

Conçue comme un véritable accompagnement « sur mesure », la pédagogie qui y est déployée alterne des apprentissages et des suivis personnalisés.

Les séminaires, les ateliers et les rendez-vous individuels et collectifs structurent l'enseignement en 2nd cycle. Au sein de la mention *Design Graphique Multimédia*, le second cycle est structuré en pôle.

Le 2nd cycle confère une place centrale aux mécanismes de création, au regard critique et aux processus d'invention.

Le DNSEP (Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique) sanctionne le 2nd cycle en art, design à l'issue de l'année 5. Inscrit au niveau I de la certification professionnelle, il est accrédité par le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, conférant grade de Master.

L'épreuve du DNSEP consiste en la réalisation d'un travail plastique et la présentation d'un « mémoire », pouvant être développée en regard du travail plastique.

Il accompagne celui-ci et structure le territoire d'analyse, complémentaire aux productions plastiques et graphiques. Sa forme est accompagnée par l'équipe pédagogique qui définit les exigences qui doivent être atteintes par l'étudiant en termes de contenu, de forme, de méthode. L'étudiant est accompagné par un tuteur « pratique » de chaque pôle et un tuteur théorique. Ils entretiennent une relation de responsabilité réciproque. Cet accompagnement n'est en rien exclusif. Les sollicitations d'autres enseignants, assistants, professionnels, sont au contraire grandement encouragées.

Le mémoire est une manière d'articuler le fond et la forme. Le passage devant un jury de DNSEP est une mise à l'épreuve du travail par un collège de pair-e-s.

L'apport de connaissances se fait d'une part dans le tronc commun d'enseignements proposés aux étudiants de l'année ou du cycle et d'autre part au sein des pôles qui fonctionnent comme des communautés de savoirs et des créations. Ils structurent l'adossement à la recherche de second cycle sous la responsabilité de deux enseignants et sont constitués des professeurs, des étudiants du cycle inscrits dans le pôle, des membres invités issus du champ académique et/ou professionnel.

Les axes développés par les pôles peuvent se croiser et peuvent donner lieu à des activités communes.

L'étudiant qui souhaite s'inscrire dans la formation de l'établissement s'engage donc à développer son activité au sein d'un pôle dont les axes de travail lui offrent un cadre de formation et d'échanges productifs.

2. Dispositif de Professionnalisation second cycle

Stage de second cycle

Le stage, sa durée, le lieu d'accueil et la période font l'objet d'un avis des responsables des pôles pour Pau et de l'équipe pour Tarbes. Ce stage fait l'objet d'une convention entre la structure accueillant le stagiaire, l'étudiant stagiaire et l'ÉSAD Pyrénées. Les stages ont lieu au semestre 8, ils font partie de la mobilité obligatoire.

Les stages de second cycle sont des stages « longs ». De préférence de plus de 2 mois ouvrant droit à une gratification. La durée minimale totale de la mobilité de l'année ne peut être inférieure à 11 semaines réparties du mois de février au mois de septembre de l'année. Les stages peuvent couvrir tout ou partie de cette mobilité. Cette durée de stage peut être réduite dans le cas d'une mobilité complémentaire à l'étranger.

Hors période de mobilité, l'étudiant doit être présent au sein de l'établissement et poursuivre son travail avec l'équipe pédagogique.

VIII. INFORMATIQUE & DÉONTOLOGIE

Dans le cadre de l'utilisation d'outils numériques et informatiques dont la propriété revient à l'ÉSAD Pyrénées, un certain nombre d'obligations vous incombent :

- Ne pas faire circuler de données contrevenant aux lois, réglementations, chartes d'usage ou déontologiques, nationales et internationales en vigueur ;
- Ne pas porter atteinte aux droits des tiers (respect du droit de propriété intellectuelle, littéraire, artistique) ;
- Ne pas propager de propos d'images ou de sons pouvant constituer une diffamation, une injure, un dénigrement ou portant atteinte à la vie privée, aux bonnes mœurs ou à l'ordre public. Tout étudiant.e amené.e à utiliser des systèmes informatiques dans le cadre de ses études doit respecter la législation en vigueur.

Fraude informatique

L'accès ou le maintien frauduleux dans un système informatique, la falsification, la modification, la suppression et l'introduction de traitements dans un système dans le but d'en fausser le comportement sont considérés comme des délits. Outre qu'ils sont sanctionnés par l'exclusion immédiate de l'établissement, ils entraînent des poursuites pénales (loi dite Godfrain) : les sanctions peuvent aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 400 000 euros d'amende.

Propriété des logiciels

Les logiciels mis à la disposition des étudiant.e.s sur le réseau informatique SAD Pyrénées le sont à fins pédagogiques. Ils ne peuvent être utilisés dans le cadre d'un travail personnel destiné à un tiers. Les logiciels sont des œuvres intellectuelles couvertes par une législation stricte. Ainsi, la copie privée est interdite. L'installation sur le poste de travail d'un logiciel non acquis par l'ÉSAD Pyrénées est interdite, de même que les copies de logiciels non couverts par un contrat de licence. (Loi du 5 janvier 1985).

Internet

L'utilisation d'internet n'est autorisée qu'en rapport direct avec des recherches validées par les professeur.e.s. Elle est notamment interdite dans le cadre de participation à des jeux, d'activités

commerciales ou de toute activité en contradiction avec la législation ou la déontologie. La diffusion sur internet ou la récupération des images, photos ou sons, sans le consentement de leur auteur, est également une infraction.

Déontologie

Il est interdit de diffuser des informations portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image d'autrui, des informations mensongères ou représentant un caractère de délit ou portant atteinte aux valeurs républicaines.

« L'utilisation de l'information doit respecter des règles éthiques simples, mais strictes : le respect de la propriété intellectuelle et de la vérité interdit que l'on fasse passer pour sien, fût-ce par omission, un travail que l'on n'a pas accompli. Il importe donc de citer clairement ses sources, ce qui permet aussi de soumettre le travail au contrôle critique du lecteur qui peut ainsi apprécier par lui-même la qualité de l'information. En particulier, l'étudiant veillera à toujours bien distinguer ce qui revient à d'autres et ce qui lui est personnel. La bibliographie doit être précise et permettre de toujours retrouver la source (livres, articles, etc.). La courtoisie recommande de signaler les informations non écrites importantes recueillies sur site Internet, mais l'éthique veut ici aussi que les sources d'un travail scientifique soient signalées.

Plagiat

Le plagiat, la fabrication et la falsification des résultats sont unanimement considérés comme des fautes graves.» (extrait du "Code de déontologie pour les étudiant.e.s en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses" - Université Catholique de LOUVAIN – Belgique).

L'établissement d'enseignement supérieur peut convoquer la section disciplinaire. Selon le degré de gravité, vous risquez un zéro à l'épreuve, voire une exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur, et ce pendant une durée maximale de 5 ans.

Par ailleurs, un recours peut être formé devant les instances civiles et pénales. Dans ce cas, vous risquez : des dommages et intérêts, 150 000 euros d'amende et jusqu'à 2 ans de prison.

L'ÉSAD Pyrénées ou toute entité mandatée par elle est chargée de veiller au respect des règles déontologiques et de bons usages. A ce titre, elle peut être amenée à faire des observations et à intervenir auprès des utilisateurs ou de leur responsable hiérarchique si elle constate des abus ou des comportements qui perturbent le système. Toute faute causée par un.e étudiant.e de l'ÉSAD Pyrénées dans le cadre de ses études l'expose à une sanction disciplinaire où le cas échéant à une peine prévue par la loi.

IX. SANCTIONS

Le conseil de discipline

En cas de manquement grave au règlement intérieur et/ou au présent règlement des études, un.e étudiant.e peut faire l'objet de sanctions disciplinaires. Les sanctions disciplinaires applicables aux étudiant.e.s sont :

- L'avertissement,
- Le blâme,
- L'exclusion pour une durée déterminée,
- L'exclusion définitive de l'établissement.

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le/la Directeur/trice de l'école, conformément au règlement des études de l'EPCC.

Sauf pour l'avertissement et le blâme, le Directeur général ou la Directrice pédagogique statue sur avis conforme du conseil de discipline, après audition de l'intéressé.e, par cette instance.

Composition du Conseil de discipline

Le conseil de discipline est composé des personnes suivantes :

- la Direction générale ou la personne qu'elle désigne pour le supplée, préside ;
- la Direction pédagogique ou la personne qu'elle désigne pour la supplée ;
- 3 enseignant.e.s choisi.e.s par le/la Directeur/trice au sein de l'équipe pédagogique de l'année d'étude de l'étudiant.e concerné.e ;
- le/la délégué.e élu.e des étudiant.e.s de l'année d'étude de l'étudiant.e concerné.e.

Modalités de fonctionnement

Le Conseil de discipline se réunit sur convocation de la Direction générale ou de la Direction pédagogique. Ce dernier doit informer l'étudiant.e de sa décision de le traduire devant le conseil de discipline au plus tard huit jours avant la date fixée pour sa réunion. Il/elle doit lui notifier les faits qui lui sont reprochés dans la lettre de convocation et l'inviter à consulter les éléments du dossier en vue de préparer sa défense.

Le conseil de discipline entend l'étudiant.e concerné.e qui peut se faire assister de la personne de son choix. Si l'étudiant.e est mineur.e, il/elle sera nécessairement accompagné.e de la personne titulaire de l'autorité parentale. Le conseil de discipline peut avoir recours à témoins. Le conseil de discipline rend un avis après débat. En cas de partage des voix sur la décision à prendre, la voix de la Direction générale est prépondérante. Un compte rendu de séance doit obligatoirement être rédigé et signé par le/la président.e de séance et les membres du conseil de discipline ayant siégé. La décision doit être motivée et notifiée à l'étudiant.e sous huit jours. Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les délais légaux. Aucune sanction ne peut être prononcée sans que l'étudiant.e ait été mis.e à même de présenter ses observations.

X. ACCÈS & FONCTIONNEMENT DES ATELIERS

Accès aux ateliers et prêt de matériels

L'usage des ateliers est réservé aux travaux entrant dans le cadre de la scolarité et suivis par un.e enseignant.e. Les travaux nécessitant l'usage de machines ou de produits spécifiques sont interdits hors de la présence du personnel pédagogique et/ou technique de l'établissement. Les ateliers photo, audiovisuel, prototypage rapide, sérigraphie, céramique, bois et métal sont placés sous la responsabilité des technicien.ne.s de l'ÉSAD Pyrénées. Ils/elles délivrent les autorisations d'accès, en coordination avec les enseignant.es, et ont toute autorité pour les refuser. Aucun accès n'est possible en dehors de leur présence. L'emprunt des équipements, outillages, matériels audiovisuels et informatiques est consenti à titre individuel et pour une durée déterminée d'un commun accord avec le/le responsable de l'atelier. De ce fait le/le bénéficiaire du prêt est réputé.e être responsable du matériel mis à sa disposition et s'engage au remboursement au prix d'achat, vétusté déduite, en cas de perte, vol ou de dégradation non réparable, ou au remboursement des frais de réparation le cas échéant. En cas de refus du paiement dû, l'ÉSAD Pyrénées fera procéder à une demande de mise en recouvrement par le Trésor Public à l'encontre de l'étudiant.e ayant procédé à l'emprunt. Les vols ou détériorations doivent être couverts par l'assurance de responsabilité civile de l'emprunteur. Les outils et équipements affectés aux ateliers devront obligatoirement être utilisés sur leurs lieux d'affectation et en aucun cas sortir de l'établissement. Aucune urgence spécifique n'autorisera à transgresser cette règle. Avant tout travail dans les ateliers, les étudiant.e.s devront satisfaire à un test d'aptitude technique validé par le/la responsable de l'atelier. L'utilisation des machines dangereuses est soumise à une formation obligatoire préalable, à la présence d'un membre du personnel dans l'atelier ou à proximité immédiate, et au respect strict des consignes dispensées par celui/celle-ci.

Les encombrants

Il est interdit d'apporter dans les ateliers et dans l'établissement des matériaux encombrant sauf autorisation spécifique du professeur référent dans le cadre du projet pédagogique. Il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement des matériaux et des produits inflammables. Il est strictement interdit d'encombrer les couloirs avec des dépôts et d'obstruer les accès de sécurité. Tout ce qui est déposé dans l'établissement avec l'autorisation des enseignants en vue des diplômes ou des bilans doit être évacués par leurs propriétaires après les diplômes et les bilans.

L'emprunteur qui ne satisfait pas aux règles définies par le règlement fera l'objet de sanctions. Les personnels de l'ÉSAD Pyrénées auront toute latitude pour appliquer les sanctions nécessaires en cas de non-respect des règles mises en place pour le bon fonctionnement de la sécurité des ateliers. Ces sanctions pourront aller du blocage jusqu'à l'exclusion des ateliers pour une durée déterminée en accord avec la Direction.

XI. SAVOIR-VIVRE

Chacun.e s'emploie au développement harmonieux de la vie collective, par l'application des règles élémentaires de savoir-vivre. Les étudiant.e.s se doivent mutuelle assistance et doivent respect à l'ensemble de l'encadrement et du personnel de l'école (administration, enseignant.es, gardien.ne.s, agent.e.s d'entretien, technicien.ne.s). Toute expression verbale ou physique d'un.e étudiant.e, contrevenant à ces règles fera l'objet d'une sanction et sera prise en compte pour le passage en année supérieure.

Les téléphones portables doivent être éteints, sauf indication contraire, afin de ne pas perturber le bon déroulement des cours. L'école ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des vols à l'intérieur de l'établissement. Les élèves doivent donc veiller sur leurs effets personnels. Tout vol de matériel appartenant à l'établissement fera systématiquement l'objet d'un dépôt de plainte.

XII. COMPORTEMENTS ÉTHIQUES

Tout acte de pression physique ou psychologique est strictement interdit à l'encontre des membres de la communauté de l'ÉSAD Pyrénées. Les faits de harcèlement sexuel ou moral sont punissables dans les conditions prévues par le Code pénal, nonobstant toute sanction disciplinaire indépendante. Le bizutage constitue un délit et porte atteinte à la dignité de la personne humaine. L'article 225-16-1 du Code pénal dispose que le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaires et socio-éducatifs est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende, l'amende et la peine de prison étant doublées si la victime est mineure ou vulnérable. En cas de faits de bizutage portés à la connaissance de l'administration, la Direction de l'école avisera sans délai le procureur de la République sans qu'il soit pour autant nécessaire de porter une quelconque appréciation sur la qualification des agissements commis (article 40 du Code de la procédure pénale). L'ÉSAD Pyrénées engagera sans hésitation et sans délai, des poursuites disciplinaires à l'égard des auteur.e.s des faits (ces sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive) et des personnels s'il est avéré qu'ils ont, par leur comportement, organisé, encouragé, facilité le bizutage ou qu'ils se sont abstenus de toute intervention pour les empêcher.

XIII. ANNEXES

1. Les échanges internationaux

Cadre réglementaire

Toute mobilité pédagogique à l'international ne sera possible que si l'étudiant a validé la totalité des UE antérieures à son année ou semestre de mobilité. Pour une mobilité en 4^e année (semestre 7 et semestre 8) = 180 crédits de la Licence et validation de la licence.

La mobilité se fait sur la base d'un semestre avec 30 crédits

Cursus : dans le respect de ces règles, le parcours pédagogique personnel des étudiants peut prévoir une mobilité pour les semestres semestre 7 (sur le site de Tarbes) et semestre 8 (sur le site de Pau). Le semestre 8 conformément à l'arrêté du 16 juillet 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes, est privilégié.

La règle de mobilité européenne reconnaît l'équivalence des crédits obtenus dans les écoles partenaires sur la base du contrat d'études. Avant le départ en mobilité, ce contrat d'études devra faire l'objet d'une validation pédagogique par le coordinateur de l'année ou du cycle et d'une validation administrative par les responsables des relations internationales et Erasmus.

L'ÉSAD Pyrénées applique la charte Erasmus +.

L'ÉSAD Pyrénées après validation du contrat d'études et évaluation de l'équipe d'accueil de l'établissement partenaire ajoute les crédits obtenus au parcours de l'étudiant.

Un bilan et une évaluation du stage sont réalisés par le maître du stage. Cette évaluation permettra l'octroi de crédits par l'ÉSAD Pyrénées.

Modalités

Mobilité Étude Erasmus+ :

- L'étudiant communique le choix de l'école (deux au maximum) au coordinateur de l'année ou du cycle et au service Relations Internationales qui enverra l'information à l'école partenaire.
- L'étudiant produit un curriculum vitae, un portfolio, une lettre de motivation en anglais et le « projet de contrat d'études ECTS ». Le « projet de contrat d'études ECTS » doit être validé par le coordinateur de l'année ou du cycle et s'inscrire dans un projet de formation.
- Les documents cités ci-dessus seront envoyés par le service Relations Internationales à l'établissement partenaire de l'ÉSAD Pyrénées.
- Le cas échéant, l'étudiant peut envoyer son dossier directement à l'école d'accueil à la condition qu'il s'agisse d'une recommandation de l'établissement partenaire (en mettant en copie le service Relations internationales). Il devra alors compléter le dossier suivant les recommandations de l'école partenaire (vérifier la procédure et les pièces à joindre sur le site de l'école).
- Le cas échéant, l'étudiant peut s'inscrire sur une plateforme de l'école partenaire dédiée aux mobilités.
- Suite à la décision positive de l'école partenaire, le service Relations Internationales de l'ÉSAD Pyrénées finalise les procédures administratives.
- En cas de réponses positives multiples, le candidat à la mobilité d'études est tenu de communiquer son choix définitif de l'école partenaire jusqu'au 30 juin (pour les départs au premier semestre) et jusqu'au 30 novembre (les départs au second semestre).

- L'étudiant s'engage auprès de l'ÉSAD Pyrénées à respecter cette décision sous peine de sanctions disciplinaires.

Mobilité Stage Erasmus+ :

La durée d'un stage Erasmus+ ne peut être inférieure à deux mois :

- Si la durée du stage est inférieure à celle d'un semestre, l'étudiant doit compléter sa période avec des stages en France ou à l'étranger soumis à signature d'une convention, ou réintégrer l'établissement.
- Hors de période de mobilité, l'étudiant doit être présent au sein des pôles et poursuivre son travail avec l'équipe pédagogique.

L'étudiant choisit son lieu de stage et contacte le maître de stage.

Suite à la réponse positive, la convention du stage sera signée entre le maître de stage, l'ÉSAD Pyrénées et l'étudiant.

Il est fortement conseillé, aux étudiants qui souhaiteraient postuler en second cycle et bénéficier d'un stage ERASMUS+, d'entreprendre les démarches pour trouver un stage dès la 3^e année.

Bourses de mobilité

Les bourses de mobilité ERASMUS+ sont règlementées. Tout étudiant en situation d'abandon, d'absence non justifiée et de non-présence aux examens, devra rembourser l'intégralité du montant de sa bourse.

Mobilités Études et Stages

Plusieurs bourses de mobilités études (bourses Erasmus+, bourses Département, bourses des Régions...) peuvent être octroyées en fonction de critères géographiques et sociaux. La bourse Erasmus+ et la bourse régionale ne sont pas cumulables. La bourse départementale est cumulable avec d'autres bourses.

Le candidat à la mobilité du site de Pau a l'obligation de saisir sa demande de bourse via le dispositif Aquimob puis de déposer le dossier papier et les pièces justificatives au service Relations Internationales. Suite à la décision de la Commission Mixte Aquimob, il lui sera attribué soit la bourse Erasmus+, soit la bourse régionale.

La demande de la bourse régionale (Occitanie) par les candidats du site de Tarbes ainsi que les demandes des bourses départementales (les deux sites) doivent être présentées et suivies directement par le candidat.

Mobilités Stages

Des bourses de mobilités Stages sont attribuées aux étudiants effectuant un stage obligatoire à l'étranger :

- Bourses Erasmus+ : stage effectué dans l'Union européenne d'une durée minimum de 2 mois,
- Bourses Région : stage effectué dans tous pays d'une durée minimum de 2 mois,
- Bourses Département : stage effectué dans tous pays d'une durée minimum de 2 mois.

Validation de la mobilité

Les résultats scolaires et les pièces justificatives des mobilités d'études et/ou de stages sont transmis par l'établissement partenaire au secrétariat de l'établissement. La décision de valider la mobilité est prise au regard de ces documents.

En second cycle

Les séjours d'études dans un établissement inscrit dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur ou dans un établissement hors de l'Espace européen de l'enseignement supérieur font l'objet d'un contrat entre l'étudiant de l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil. Ce contrat spécifie les enseignements suivis et le nombre de crédits européens qui leur sont attribués par l'établissement d'accueil si les résultats d'apprentissage sont atteints. Dans le deuxième cas, les modalités d'attribution de crédits européens correspondants pour les autres projets de mobilité en France ou à l'étranger y compris les stages professionnels, le contrat doit préciser les enseignements ou le projet suivi, les modalités d'évaluation et les modalités d'attribution de crédits correspondants. Les séjours à l'étranger ou les stages de longue durée pour des étudiants interviennent au semestre 7 (formations du site de Tarbes) ou au semestre 8 (formations du site de Pau).

Accueil des étudiants étrangers

L'accueil des étudiants étrangers en séjour d'études se fait en année 2, année 3 et année 4, pour un semestre (début octobre à début février / début février à fin juin) ou pour l'année entière. Le dépôt des dossiers de candidature doit être réalisé avant la fin mai pour le semestre d'hiver suivant et avant la mi-novembre pour le semestre d'été suivant, auprès du service Relations Internationales.

Les dossiers de candidature sont soumis à la validation du Directeur général, de son représentant et des coordinateurs. Les étudiants étrangers sont intégrés au cursus. Les cours étant dispensés en français, le niveau B2 est requis. Le suivi de cours de français est obligatoire pendant le séjour à l'école. Le travail de l'étudiant est soumis à évaluation puis reporté sous forme de crédits, selon la convention établie avec l'établissement d'origine.

2. Demande de césure

En application du décret n°2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur.

Nom Prénom..... Année d'études.....

Date de la période de césure souhaitée : DuAu

Vous pouvez faire une demande de césure si elle concerne un des quatre cas suivants (cochez votre choix) :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Stage | <input type="checkbox"/> Travail rémunéré |
| <input type="checkbox"/> Service civique national ou international | <input type="checkbox"/> Création d'activité étudiant entrepreneur |
| <input type="checkbox"/> Suivi d'une autre formation dans un domaine différent | |

Vous devez joindre une lettre de motivation à l'attention de direction générale de l'établissement détaillant les modalités de réalisation de la césure ainsi qu'un document d'engagement de la structure d'accueil (certificat de scolarité, convention de stage, contrat de travail ...).

Votre situation en année de césure :

- vous conservez le statut étudiant.e et bénéficiez d'une carte d'étudiant.e
- vous devez vous acquitter des droits de scolarité fixés par l'établissement et de la CVEC.

Vous pouvez faire une demande de césure si vous êtes dans la situation suivante :

- vous avez validé la totalité des crédits de l'année en cours
- vous êtes autorisé à vous inscrire en année supérieure
- vous souhaitez effectuer une césure d'une durée d'une année académique

Modalités de demande de césure et critères de validation du projet à l'ÉSAD Pyrénées :

- Pour une césure de 1^{er} cycle, entre la 1^{re} et la 2^e année : votre projet sera soumis à l'équipe pédagogique dans le cadre du conseil de classe de semestre 2. La fiche de demande de césure et le projet doivent être remis au préalable au service des études.
- Pour une césure de 2ⁿ^d cycle, entre la 3^e et la 4^e année : votre projet sera soumis au jury d'admission en Master. Vous devrez le présenter devant cette commission. La fiche de demande de césure et le projet doivent être remis au préalable au service des études.

Une demande de césure entre la 4^e et la 5^e année peut être validée à titre dérogatoire, en fonction de la nature du projet.

Critères de validation : Pertinence du projet de césure – Structuration du projet - Motivation de l'étudiant.e.

En cas d'avis favorable, le contrat pédagogique de césure est à remplir pour le 30 juin de l'année académique précédant le début de la césure et à remettre au service des études.

Attention : tout déplacement à l'étranger dans le cadre d'un contrat de travail ou d'une convention de stage relève de la législation du travail du pays concerné. Dans le cas d'autres pratiques et de pratiques de loisirs, l'étudiant.e atteste avoir souscrit les assurances santé et responsabilités civiles nécessaires.

En cas d'avis défavorable, motivation du refus :

.....
.....
.....

L'étudiant.e a un mois pour contester cette décision auprès de la direction générale de l'ÉSAD Pyrénées. Il peut se faire assister dans ce recours par le(s) délégué(s) de son année d'études.

Signature de l'étudiant.e

3. Règlement intérieur des bibliothèques de l'ÉSAD Pyrénées

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation des bibliothèques des sites de Pau et Tarbes de l'ÉSAD Pyrénées.

1. La bibliothèque est accessible à tous les publics, aux horaires affichés sur le site internet de l'ÉSAD Pyrénées et à l'entrée des bibliothèques de Pau et Tarbes. La consultation sur place des documents est ouverte à tous, sur rendez-vous pris auprès des bibliothécaires.
2. Le prêt de documents est ouvert aux étudiants, aux enseignants, et au personnel de l'ÉSAD Pyrénées. Chaque lecteur est responsable des opérations enregistrées sous son nom.
3. La carte d'étudiant, valable pour l'année en cours, donne droit d'emprunter 3 documents pour 15 jours, renouvelable une fois sous réserve d'acceptation de la bibliothèque afin de garantir un déploiement homogène des collections auprès des classes. Un service de réservation est assuré.
4. Conditions de consultation sur place des ressources électroniques et d'Internet : l'utilisation des postes de consultation est exclusivement réservée aux étudiants et enseignants (cf. Règlement intérieur)

Les usagers s'engagent à respecter la législation en vigueur sur le droit d'auteur et la reproduction sur tout support (loi du 3 janvier 1995 sur la reprographie, directive européenne 2011/29/CE sur le droit d'auteur dans la société de l'information, dispositions diverses codifiées dans le Code de la propriété intellectuelle, le Code civil et le Code pénal). La législation précise que :

- les auditions ou visionnages de documents multimédias sont réservés à l'usage personnel, dans le cadre familial et privé - la reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel
- la reproduction totale des documents – tous supports confondus – est interdite.

Les bibliothèques sont déchargées de toute responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

5. Les documents identifiés comme "exclus du prêt" ou "exclus temporairement du prêt" ne sont pas empruntables, sauf absolue nécessité laissée à l'appréciation du responsable de la bibliothèque. La consultation des mémoires des étudiants se fait sur place exclusivement.
6. Les nouvelles acquisitions sont exclues temporairement du prêt pour une durée de 15 jours à partir de leur entrée dans le catalogue de la bibliothèque.
7. En cas de retard, l'utilisateur reçoit une relance, par mail ou téléphone, lui demandant de restituer le document concerné et les emprunts sont suspendus jusqu'à restitution du document dès le premier jour de retard.
8. Les documents doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été communiqués. Le lecteur ne doit effectuer aucune réparation lui-même.
9. En cas de perte d'un document, ce dernier doit être racheté par l'utilisateur dans la même édition ou le cas échéant dans une édition équivalente. Si ce document est introuvable, l'utilisateur conviendra, avec le responsable de la bibliothèque, d'un document à acheter d'une valeur équivalente au document perdu.

Pour ce qui concerne les DVD, l'établissement est soumis à leur acquisition avec les droits de diffusion et de consultation. Leur prix est donc supérieur à celui qui est pratiqué dans le commerce traditionnel.

10. En fin d'année scolaire, les étudiants sont tenus d'être en règle avec la bibliothèque : tous les documents doivent être restitués et les documents perdus doivent avoir fait l'objet d'un rachat aux conditions prévues à l'article précédent. La bibliothèque délivre alors un quitus qui conditionne, pour les étudiants, la remise de leur diplôme.

4. Contrat de cession de droits d'auteur

Conformément à l'article L. 112-1 du Code de la propriété intellectuelle qui protège les droits des auteurs sur toutes les œuvres de l'esprit, quels qu'en soient le genre, la forme d'expression, le mérite ou la destination

L'auteur(e), les auteur(e)s

Autorise(nt) l'École supérieure d'art et de design des Pyrénées, ci-dessous désigné par le terme ÉSAD Pyrénées, à conserver, communiquer et faire état ou diffuser les projets réalisés au cours des études dans sa version imprimée et/ou numérique et/ou plastique.

Cèdent de manière non exclusive, à titre gratuit, les droits patrimoniaux d'auteur, de reproduction et de représentation afférents à ces projets.

La présente autorisation est consentie pour toute la durée légale de protection de la propriété littéraire et artistique offerte par la loi française à l'auteur, ses ayants droit ou représentants, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée et pour une exploitation dans le monde entier.

Étendue de la cession

- La présente session comporte pour l'ÉSAD Pyrénées le droit d'exploiter directement ou de céder les droits de reproduction et de représentation qui suivent, et ce, dans le cadre exclusif de ses activités pédagogiques ou scientifiques, dans un but non commercial de valorisation de son enseignement.
- La fixation matérielle des œuvres par tout procédé permettant de les communiquer au public dans un support de masse ou par voie d'internet et notamment par édition, imprimerie, photocopie, édition électronique et sur les réseaux numériques, ou par tout autre procédé analogue existant ou à venir.
- La communication au public de la contribution en tout ou partie :
 - o par consultation sur place au sein de la bibliothèque ou par prêt interinstitutions ; sur le réseau internet (diffusion mondiale) extranet et intranet de l'ÉSAD Pyrénées; dans le cadre d'une exposition des travaux, au sein de l'ÉSAD Pyrénées ou dans tout lieu (dans le monde entier) choisi par la direction de l'ÉSAD Pyrénées pour valoriser son enseignement ;
 - o par représentation sur grand écran, dans toute manifestation, notamment, colloque, festival ou salon et d'une manière générale, dans toute manifestation aux fins de démonstration, d'information ou de formation (dans le monde entier).
 - o Par publication d'école non commerciale ;

Ce projet pourra faire l'objet d'une notice, avec ou sans résumé, pour en signaler l'existence, sous un format papier ou numérique, dans le catalogue de la bibliothèque de l'ÉSAD Pyrénées ou dans toute base de données liée à nos formations qui serait créée dans le but de valoriser les travaux des étudiants de l'ÉSAD Pyrénées. Ces catalogues peuvent être diffusés sur un site relevant du ministère de la Culture et/ou du ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

L(es) auteur(e)(s) garantissent détenir les droits afférents aux documents et notamment aux reproductions d'œuvres (sculpture, dessin, maquette, architecture, etc.) contenus dans le projet produit.

L'auteur accepte les termes ci-dessus et en conséquence cède à titre gratuit et non exclusif à l'ÉSAD Pyrénées ses ou les droits d'auteurs patrimoniaux de reproduction et de représentation résultant de son (leur) projet. Il(s) reconnaît(ssent) que l'ÉSAD Pyrénées est libre, pour l'exploitation des droits concédés, de contracter avec tout tiers de son choix sous réserve du respect de son (leur) droit moral et sous réserve que ses (leurs) prénom, nom et qualité soient mentionnés ainsi que le cadre pédagogique dans lequel le travail a été effectué.

Le présent contrat n'oblige pas l'ÉSAD Pyrénées à faire usage des autorisations qui lui sont données.

En cas de désaccord entre l'auteur et l'ÉSAD Pyrénées sur la diffusion du projet, il sera recherché une solution amiable auprès de la direction de l'ÉSAD Pyrénées pour prévenir tout contentieux.

Toute contestation qui subsisterait, relative à l'interprétation et/ou à l'exécution des dispositions du présent contrat, sera portée devant les tribunaux compétents.

L'auteur(e) ayant réalisé son travail au sein de l'espace pédagogique de l'ÉSAD Pyrénées, avec le soutien, intellectuel et/ou pratique de l'équipe, s'engage à faire mention de l'ÉSAD Pyrénées pour toute représentation de ce travail.

▪
Fait à

Le

Nom, Prénom

Signature de l'étudiant

- précédé de la mention « bon pour accord »

5. Règlement des études – Attestation étudiant

Je soussigné.e (NOM, Prénom),

déclare avoir pris connaissance du règlement des études de l'ÉSAD Pyrénées et m'engage à le respecter.

La présente attestation est consentie pour toute la durée du parcours à l'ÉSAD Pyrénées.

Fait à
Le
Nom, Prénom
Signature de l'étudiant
(précédé de la mention « bon pour accord »)

6. Formulaire d'engagement ANTIPLAGIAT – Attestation étudiant

Le plagiat consiste à reproduire un texte, une partie d'un texte, toute production littéraire ou graphique, ou à paraphraser un texte sans indiquer quel en est l'auteur.

Le plagiat enfreint les règles de la déontologie de l'enseignement supérieur et il constitue une fraude dans les travaux donnant lieu à notation. Le plagiat constitue également une atteinte au droit d'auteur et à la propriété intellectuelle, susceptible d'être assimilé à un délit de contrefaçon.

Lorsque l'auteur d'un travail éprouve le besoin de s'appuyer sur un autre texte, il doit le faire en respectant les règles suivantes :

- lorsqu'un extrait, même court, est cité exactement, il doit être placé entre guillemets (ou en retrait et en caractères légèrement plus petits si le texte fait plus de quelques lignes) et la référence (nom de l'auteur et source) doit être indiquée ; l'extrait cité doit être court ;
- lorsque le texte ou un passage du texte est paraphrasé ou résumé, la référence (nom de l'auteur et source) doit être donnée.

Ces obligations s'appliquent de la même manière en cas de textes originellement publiés sur internet et de traductions (originales ou non) ; elles concernent aussi les illustrations, tableaux et graphiques.

En cas de plagiat dans un devoir, dossier, mémoire ou thèse, l'étudiant pourra passer devant la section disciplinaire de l'ÉSAD Pyrénées qui pourra prononcer :

- un avertissement ;
- un blâme ;
- l'exclusion définitive de l'ÉSAD Pyrénées ;
- l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ;
- l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

La procédure disciplinaire ne présage pas d'éventuelles poursuites judiciaires dans le cas où le plagiat est aussi caractérisé comme étant une contrefaçon.

Je soussigné.e (NOM, Prénom),

déclare avoir pris connaissance du formulaire ANTIPLAGIAT et m'engage à indiquer toutes les références des textes sur lesquels je m'appuierai dans mes travaux.

La présente attestation est consentie pour toute la durée du parcours à l'ÉSAD Pyrénées.

Fait à
Le
Nom, Prénom
Signature de l'étudiant
(précédé de la mention « bon pour accord »)